



Mairie d'AUBY
Abandon de la procédure d'attribution
Prestations traiteurs
Décision n° 2023/165/MP

Publié le 8 septembre 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n°611 Prestations de service

Considérant le DCE relatif au marché "PRESTATIONS TRAITEURS" établi par le Service marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en 2 lots :

- * Lot 1 Fourniture de repas, Buffets chauds et froids, Cocktails, que le montant limite de commande s'élève à 32.000,00 € HT annuel;

- * Reconduction 1 (Lot 1 Fourniture de repas, Buffets chauds et froids, Cocktails), que le montant limite de commande s'élève à 32.000,00 € HT ;

- * Reconduction 2 (Lot 1 Fourniture de repas, Buffets chauds et froids, Cocktails), que le montant limite de commande s'élève à 32.000,00 € HT ;

- * Lot 2 Fourniture de plateaux repas, que le montant limite de commande s'élève à 32.000,00 € HT annuel;

- * Reconduction 1 (Lot 2 Fourniture de plateaux repas), que le montant limite de commande s'élève à 32.000,00 € HT ;

- * Reconduction 2 (Lot 2 Fourniture de plateaux repas), que le montant limite de commande s'élève à 32.000,00 € HT ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 192.000,00 € HT ;

Vu la décision de l'administration du 9 février 2023 approuvant le montant estimé et autorisant la passation du marché par procédure adaptée conformément aux articles L 2122-1 et R 2122-8 du code de la commande publique;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 21 Juillet 2023 à 12h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 21 Novembre 2023 ;

Considérant que pour le lot 1 « Fourniture de repas, Buffets chauds et froids, Cocktails », deux offres sont parvenues;

Considérant que l'une des deux offres est irrégulière, il est proposé de déclarer ce lot sans suite pour motif d'intérêt général en raison de l'absence de concurrence effective

Mairie d'AUBY
Abandon de la procédure d'attribution
Prestations traiteurs
Décision n° 2023/165/MP

Considérant que pour le lot 2 « Fourniture de plateaux repas », une seule offre est parvenue; il est proposé de déclaré ce lot sans suite pour motif d'intérêt général en raison de l'absence de concurrence effective

Considérant que, tenant compte des éléments précités, il est recommandé d'abandonner la procédure et éventuellement de la relancer ultérieurement ;

Le Maire,

Décide,

Article 1er :

D'abandonner la procédure d'attribution pour l'ensemble des lots. Le marché ne sera pas attribué et sera éventuellement relancé ultérieurement.

Article 2 :

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.


AUBY, le 06/09/2023
Christophe CHARLES
Maire